

COMMUNE DE PUPILLIN

39600

N° 1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 MARS 2026

Présents : BEAUPOIL Jean-Luc, DUROCHÉ Michelle, COURLET Benjamin, GRAS Caroline, LAURENT Éric, PARIS Noémie, MARGUET Bernard, PROST Isabelle, PACCARD Joël

Absents excusés : PETIT Léo,
CART Odile, qui a donné pouvoir à PACCARD Joël

Secrétaire de séance : DUROCHÉ Michelle

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026
- 2) Élection du maire
- 3) Délibération fixant le nombre d'adjoints
- 4) Élection des adjoints
- 5) Lecture de la charte de l'élu local
- 6) Fixation des indemnités des élus
- 7) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8) Délégation de fonction du conseil au maire
- 9) Questions diverses

La séance a été ouverte **sous la présidence de M. BEAUPOIL Jean-Luc, plus âgé des membres présents**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus **installés dans leur fonction**.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2) Élection du Maire

M. BEAUPOIL Jean-Luc a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné **deux assesseurs : M. MARGUET Bernard et Mme GRAS Caroline**.

Un seul candidat se déclare ; M. BEAUPOIL Jean-Luc

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : (bulletins déposés) :	9
Nombre de bulletins blancs :	1
Majorité absolue :	5

Nom et prénom du candidat :
BEAUPOIL Jean-Luc

Nombre de suffrages obtenus :
8

M. BEAUPOIL Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Sur proposition du maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 2 (Effectif légal 3, ancien effectif : 3).

Arrivée de M. LAURENT Eric

4) Elections des adjoints

Le Maire rappelle que les adjoints sont désormais élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Liste proposée :

- DUROCHÉ Michelle
- PETIT Léo

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : (bulletins déposés) :	10
Nombre de bulletins nuls :	0
Majorité absolue :	6

Nom et prénom du candidat tête de liste :
DUROCHÉ Michelle

Nombre de suffrages obtenus :
10

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue, Mme DUROCHÉ Michelle et M. PETIT Léo ont été proclamées respectivement 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint et ont été immédiatement installés.

5) Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remettra par mail aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

6) Fixation des indemnités des élus

Indemnité du maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au taux de 28,1 % fixé par la loi.

Le conseil fixe à l'unanimité l'indemnité du maire à 22,5 % de l'indice.

Indemnité des adjoints :

Le conseil fixe à l'unanimité les indemnités des 2 adjoints à 7 % de l'indice (maximum 10,89 %)

Le Maire informe les conseillers qu'il prendra un arrêté de délégation de fonction pour chaque adjoint.

En plus de leur rôle au sein des commissions, les adjoints seront **autorisés à signer tous les documents concernant l'urbanisme, l'état civil, la légalisation de signatures et les finances, en cas d'absence du maire.**

7) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

En application de l'article L,273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après l'élection du maire et des adjoints.

A été désigné délégué communautaire : Jean-Luc BEAUPOIL

Suppléante : Michelle DUROCHÉ

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants aux syndicats intercommunaux.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants :

SIDEC : Syndicat mIxe D'énergies, d'Equipements et de e-Communication

Délégué : Jean-Luc BEAUPOIL

SIERAP : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois-Poligny

Délégués : Joël PACCARD, Benjamin COURLET

Suppléants : Isabelle PROST, Michelle DUROCHÉ

Affaires scolaires : SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) et SAINT JUST

Délégués : Michelle DUROCHÉ, Éric LAURENT

Syndicat d'assainissement PA2M :

Délégués : Léo PETIT, Joël PACCARD,

Suppléants : Michelle DUROCHÉ, Benjamin COURLET

Le conseil décide à l'unanimité de proposer à la Communauté de Communes M. Jean-Luc BEAUPOIL comme délégué **SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)** et M. Bernard MARGUET comme suppléant.

8) Délégation de fonction du conseil au maire

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, donne **délégation au Maire**, durant toute la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- **passation et exécution des marchés de travaux sans formalité préalable,**
- **révisions des louages,**
- **contrats d'assurance et indemnité de sinistres,**
- **concessions dans le cimetière,**
- **acceptations de dons et legs dans la limite de 1 000€,**
- **rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice,**
- **actions en justice et défense de la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs dans la limite de 1 000 €,**
- **règlement des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,**
- **réalisation de lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000€,**
- **droits de priorité pour un montant inférieur à 10 000€.**

Ces compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

9) Questions diverses

Le Maire informe les conseillers qu'il a signé un avenant pour les travaux de créations des logements dans le bâtiment de la Mairie. Il s'agit de la moins-value suivante :

- Lot 4 plâtrerie/peinture : entreprise BONGLET : Somme à valoir non utilisée : - 3 000,00 € HT

INFORMATIONS

Le prochain conseil est fixé au lundi 30 mars à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc BEAUPOIL

Michelle DUROCHÉ